



Province de Québec  
MRC de Bonaventure  
**Municipalité de New Carlisle**

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-456  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 2013-342 « PLAN D'URBANISME » DE LA  
MUNICIPALITÉ DE NEW CARLISLE**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné que le Conseil de la municipalité de New Carlisle a adopté à sa réunion du 7 avril 2026 le Règlement numéro 2026-456 modifiant le Règlement numéro 2013-342 (Plan d'urbanisme) de la municipalité de New Carlisle ;

**Que** ce Règlement a pour objet et conséquence d'abroger et remplacer la section concernant les zones d'érosion en bordure de la Baie des Chaleurs à la quatrième partie « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures » et son Annexe E par les plans « Carte 22A03-050-0102 (Pointe Sawyer) », « Carte 22A03-050-0103 (New Carlisle) et « Carte 22A03-050-0104 (Paspébiac-Ouest) » ce, conformément au Schéma d'aménagement et développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ;

**Que** ce Règlement est en vigueur en date du 21 mai 2026, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Bonaventure ;

**Que** ce Règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la municipalité de New Carlisle.

**ADOPTÉ**

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

Denise Dallain  
Directeur général greffier-trésorier  
New Carlisle, ce 22 mai 2026